

FLORENTEISE

Société anonyme au capital de 824.869,30 euros

Siège social : Le Grand Pâtis

44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

383 167 889 RCS NANTES

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2023

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le 31 juillet 2023 à 11 heures au siège social de la Société sis Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT qui délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit ;
2. Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 juillet 2023** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société,

à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 27 juillet 2023 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com
La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **28 juillet 2023 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **27 juillet 2023** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée

avec avis de réception à **FLORENTAISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **25 juillet 2023**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com.

Le Conseil d'administration

FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2023**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

1. Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit ;
2. Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions est annexé au présent rapport du Conseil d'administration et fait partie intégrale de ce rapport (**Annexe A**).

Le présent rapport du Conseil d'administration a été mis à votre disposition au siège social de la société dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») dans les conditions et les délais prévus par la loi.

DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT A LA SUITE DE LEUR DEMISSION :

Dans le cadre de la **1^{ème} résolution**, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 par courrier adressé à la Société, puis de nommer, avec effet à compter de la date de l'assemblée générale, le cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Dans le cadre de la **2^{ème} résolution**, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 par courrier adressé à la Société, puis de nommer, avec effet à compter de la date de l'assemblée générale, Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Il est précisé que le cabinet RSM Ouest et Monsieur Christophe Blandin ont notifié à la Société, dans le cadre de leur acceptation, leur inscription sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce qui est établie par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, et ont précisé qu'ils n'étaient sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

Enfin, dans le cadre de la **3^{ème} résolution**, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

*
* *

Votre Président vous invite à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote (dont le texte intégral est annexé au présent rapport (**Annexe A**)).

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean-Pascal CHUPIN

Annexe A

Texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale

FLORENTAISE

Société anonyme au capital de 824.869,30 euros

Siège social : Le Grand Pâtis

44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

383 167 889 RCS NANTES

(la « Société »)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

4. Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit ;
5. Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *
*

PREMIÈRE RESOLUTION

(Constatation de la cessation des fonctions du cabinet In Extenso Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission ; nomination du cabinet RSM Ouest en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **prend acte** de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, du cabinet In Extenso Audit, société anonyme dont le siège social est situé 8 rue Eugène Brémond, 49300 Cholet, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 792 047 037, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 ;
- **décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour, le cabinet RSM Ouest, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 18 avenue Jacques Cartier, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 864 800 388, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet In Extenso Audit, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Le cabinet RSM Ouest a notifié à la Société, dans le cadre de l'acceptation de ses fonctions, son inscription sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce qui est établie par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, et a précisé qu'il n'était sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Xavier Allereau en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission ; nomination de Monsieur Christophe Blandin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **prend acte** de la cessation des fonctions, avec effet à compter du 12 mai 2023, de Monsieur Xavier Allereau, né le 25 juin 1978 à Angers, de nationalité française, demeurant 8 rue Eugène Bremond, 49300 Cholet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à la suite de sa démission intervenue le 12 mai 2023 ;
- **décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Christophe Blandin, né le 28 mai 1979 à Guérande, de nationalité française, demeurant 37 rue Edouard Manet, 44119 Grandchamps-des-Fontaines, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Xavier Allereau, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Monsieur Christophe Blandin a notifié à la Société, dans le cadre de l'acceptation de ses fonctions, son inscription sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce qui est établie par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, et a précisé qu'il n'était sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

TROISIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

* *

*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 31/07/2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société FLORENTAISE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 31/07/2023, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2023.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.